



ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

PAUSE MÉRIDIANNE

Inscription forfait « 4 ou 3 jours » à tarif réduit pour

L'ENSEMBLE de l'année scolaire 2023-2024

Madame, Monsieur,

Vous disposez de 3 types de tarifs pour la pause méridienne :

Tarifs pleins pour la fréquentation ponctuelle.

Tarifs pleins (*fréquentation ponctuelle*) :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune..... 4.15 €.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire..... 5.25 €.

Tarifs préférentiels pour l'inscription par période (semaine scolaire complète), forfait 4 jours,

1°) Inscription à la semaine scolaire complète (4 repas/semaine en règle générale) :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune..... 3.85 €.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire..... 4.95 €.

Tarifs préférentiels pour l'inscription par période (semaine scolaire complète), forfait 3 jours

2°) Inscription pour 3 repas par semaine :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune..... 3.95 €.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire..... 5.05 €.

La municipalité se réserve la possibilité de faire évoluer les tarifs de restauration en cours d'année 2024 en fonction de l'augmentation des coûts, entre autres, de l'énergie et des denrées alimentaires.

BULLETIN D'INSCRIPTION PAUSE MÉRIDIANNE :

NOM de l'enfant.....

Prénom de l'enfant :Date de naissance :

Classe fréquentée à la rentrée 2023/2024 :

TPS PS

MS

GS CP

CE1 CE2 CM1 CM2

FORFAIT 3 jours

FORFAIT 4 jours

Nous souscrivons à un forfait 3 jours pour l'année scolaire 2023-2024	<u>SIGNATURE</u>
---	------------------

OU

Nous souscrivons à un forfait 4 jours pour l'année scolaire 2023-2024	<u>SIGNATURE</u>
---	------------------

Si vous décidez de souscrire à l'une de ces formules

«abonnement 3 ou 4 jours» pour l'année scolaire (Soit du 04 Septembre au 08 Juillet 2024),

nous vous demandons de déposer le **bulletin d'inscription** ci-joint complété et signé,

impérativement pour le **jeudi 07 Septembre 2023 dernier délai**, soit à l'école soit au secrétariat de la Mairie.

ATTENTION : Toute absence justifiée de votre enfant (déclaration sur l'honneur) devra être signalée au secrétariat de la Mairie dans un délai de 48h.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Commission scolaire municipale